

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE FEMININE

## **GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIES POUR LE CHAMPIONNAT 2011/2012**

### **Article 1.**

a) Les groupements sportifs descendant des divisions nationales.

b) Les groupements sportifs maintenus en Pré Nationale de la saison 2010/2011 selon le règlement.

c) Les groupements sportifs issus de la Promotion selon le règlement.

Au total : 9 groupements sportifs.

Ils doivent engager durant la saison sportive concernée :

- une autre équipe senior féminine de niveau inférieur
- deux équipes de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes ou minimes ou benjamines) ou une équipe de jeunes féminines de catégories différentes (cadettes ou minimes ou benjamines) et une école française de Mini Basket labellisée et dont le renouvellement de label couvre la saison en cours

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe de Pré Nationale en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Le respect des obligations sportives implique, pour toutes les équipes concernées, qu'elles terminent le championnat dans lequel elles sont engagées.

Le contrôle sera effectué par la Commission Sportive Régionale en fin de championnat.

La non observation de ces obligations sportives amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Ils devront également satisfaire à la charte de l'arbitrage établie par la FFBB et au statut régional de l'entraîneur.

La non observation de ces obligations entraîne les sanctions prévues par la charte de l'arbitrage FFBB et le statut régional de l'entraîneur (voir en annexe).

Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau a toujours le droit de refuser l'inscription d'un groupement sportif dès lors qu'il notifie son refus.

L'appareil des 24 secondes et son utilisation sont obligatoires.

## **SYSTEME DE L'EPREUVE**

### **Article 2.**

**Phase 1 :** Ces groupements sportifs sont intégrés dans une poule de 8 disputant des rencontres aller et retour.

#### **Phase 2 :**

**Play – Off :** Les groupements sportifs classés de la première à la quatrième place disputent des rencontres aller et retour en conservant les résultats directs entre eux acquis lors de la première phase.

Le groupement sportif classé premier est déclaré champion régional.

Les groupements sportifs classés premier et second accèdent à la NF3 la saison suivante.

**Play – down :** Les groupements sportifs classés de la cinquième à la neuvième place disputent des rencontres aller et retour en conservant les résultats directs entre eux acquis lors de la première phase.

Les groupements sportifs classés troisième, quatrième et cinquième participeront à la phase de brassage la saison suivante.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu en fonction des descentes de NF3.

Dans le cas où les montées seraient supérieures aux descentes de NF3, la Commission Sportive pourra décider le maintien d'une équipe la mieux classée appelée à descendre, sauf en ce qui concerne le dernier de la poule.

## **REGLES DE PARTICIPATION**

### **Article 3.**

- Nombre de joueuses autorisées : 10 dont :

Type de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence M ou T	3		
	Licence AS	0		
	Licence A	Sans limite		
Couleur de licences autorisées (Nombre maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune	2	ou	1
	Orange	0		1
	Rouge	0		0

Toutes les joueuses, quelque soit la catégorie de licences, doivent être qualifiées avant le 30 novembre de la saison en cours excepté pour un renouvellement ou une création lorsque la joueuse apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans le même groupement sportif.

Les joueuses possédant une licence T doivent être âgées de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

Les joueuses étrangères comptent dans la limitation du nombre de licences M et T si elles possèdent ce type de licence.

Les Cadettes évoluant en championnat Pré Nationale devront présenter leur surclassement régional avec leur licence.

#### ● **EQUIPES RESERVES PARTICIPANT AUX CHAMPIONNAT DE LA LIGUE**

Même règles de participation que pour les équipes premières à l'exception des joueuses étrangères qui doivent être âgées de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

#### ● **PARTICIPATION UNION**

**Dès la première année : mêmes droits que les autres associations.**

#### ● **STATUT de L'ARBITRAGE et de L'ENTRAINEUR**

Les groupements sportifs des équipes évoluant en Ligue devront également satisfaire au statut de l'arbitrage établi par la F.F.B.B. et au statut régional de l'entraîneur.

Toute association accédant à la Pré Nationale pourra présenter un entraîneur non titulaire du diplôme requis sous réserve de son engagement écrit **à poursuivre un stage correspondant à son cursus de formation durant la saison 2011/2012.**

Dans le cas d'un non respect de cet engagement, l'association sera pénalisée comme indiqué à l'article 16 du statut régional de l'entraîneur.

#### ● **COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre :

- sur internet : [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

au plus tard 4 heures après son début, faute de quoi, il sera pénalisé d'une amende de 25 euros.